



AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
Adoption du règlement 277-18-008 intitulé
« Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue 4 juillet 2018, le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-18-008 intitulé « Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux et remplaçant le règlement 277-16-007. »

L'objet de ce règlement est d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les employés municipaux.

Le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est disponible au bureau de la municipalité situé au 405, chemin des Patriotes à Saint-Charles-sur-Richelieu aux heures ordinaires d'affaires

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Charles-sur-Richelieu, ce 5 juillet 2018.

Nancy Fortier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nancy Fortier, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et résidant à Mont-Saint-Hilaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9 h 00 et 17 h 00 ce 5 juillet 2018

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5 juillet 2018.

Nancy Fortier, secrétaire-trésorière
et directrice générale